

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE 031-15

Le 30 mars 2015

**RAPPEL – PROGRAMME INCITATIF DE NÉGOCIATION DU CGF
(EN VIGUEUR LE 1^{ER} AVRIL 2015)**

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a annoncé dans sa circulaire [019-15](#) publiée le 4 mars 2015, la mise en œuvre d'un programme incitatif visant à favoriser les activités de cotation et de négociation du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF), lequel entrera en vigueur le 1^{er} avril 2015.

Les organisations qui souhaitent adhérer au programme doivent soumettre le formulaire d'adhésion joint à la présente circulaire, lequel remplace le formulaire d'adhésion joint à la circulaire 019-15. Les termes du programme annoncés dans la circulaire 019-15 demeurent les mêmes.

Pour plus de renseignements sur le programme, veuillez communiquer avec Joanne Elkaim, directrice, Dérivés sur titres à revenu fixe, au 514-871-7891 ou à jelkaim@m-x.ca.

Claude Cyr
Vice-président principal, Marchés financiers

Programme incitatif de négociation du CGF

Formulaire d'adhésion

Nous, _____ (le « Participant agréé » ou le « Participant agréé étranger », selon le cas), acceptons de parrainer _____ (l'« Adhérent ») dans le cadre du programme incitatif de négociation du CGF (le « Programme »). Nous attestons que l'Adhérent respecte les conditions d'adhésion de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») énoncées ci-dessous et nous acceptons les modalités du Programme énoncées ci-dessous.

Conditions d'adhésion

Par la présente, nous confirmons que l'Adhérent répond à la condition d'adhésion suivante (cochez la condition qui s'applique) :

- L'Adhérent est un client du Participant agréé ou du Participant agréé étranger de la Bourse (« PA/PAE »).
- L'Adhérent est lui-même un PA/PAE.
- L'Adhérent est un participant au programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité de la Bourse.

Modalités du Programme

1. L'Adhérent qui répond à l'une des conditions d'adhésion énoncées ci-dessus a droit à une dispense de frais de transaction sur trois (3) contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) pour chaque (1) contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF) qu'il transige au cours du même mois civil (les « Dispenses de Frais »). Les Dispenses de Frais sont limitées à 10 000 contrats CGB par mois civil, par Adhérent (les Dispenses de Frais ne peuvent pas être reportées).
2. Le PA/PAE recevra un paiement sur une base trimestrielle représentant les Dispenses de Frais auxquelles l'Adhérent a droit en vertu du Programme pour les 3 mois civils précédents. Les paiements seront faits par virements bancaires et le PA/PAE doit fournir des instructions de virements bancaires valides à la Bourse afin de recevoir les paiements. Toutefois, la Bourse se réserve le droit de ne pas accorder les Dispenses de Frais à l'Adhérent si le PA/PAE qui le parraine a un compte en souffrance auprès de la Bourse.
3. La Bourse remettra au PA/PAE et directement à l'Adhérent un rapport trimestriel détaillant les Dispenses de Frais auxquelles l'Adhérent a droit en vertu du Programme pour les 3 mois civils précédents.

4. Le PA/PAE, directement ou par l'entremise de son membre compensateur (chargé du processus d'allocation), établira un sous-compte pour les allocations de l'Adhérent qui peut être reconnu par la Bourse ainsi qu'un sous compte multi-usage (c'est-à-dire un compte net ou *client netted account*) à la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »).
5. Seuls les volumes mensuels indiqués dans les sous-comptes ainsi établis pourront faire l'objet d'un paiement pour des Dispenses de Frais, s'il y a lieu.
6. La participation d'un Adhérent au Programme ne débute qu'au mois civil au cours duquel le présent formulaire est rempli en totalité, remis à la Bourse, approuvé par la Bourse et signé par une personne autorisée de la Bourse. Les Dispenses de Frais ne peuvent être accordées rétroactivement.
7. Un Adhérent doit respecter les règles, les règlements et les procédures de la Bourse pour avoir droit à une Dispense de Frais en vertu du Programme.
8. La Bourse se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Programme moyennant un préavis de 30 jours.

Adhérent

Nom de la personne autorisée : _____

Fonction : _____

Société : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Adresse postale : _____

Numéro du sous-compte (Bourse) : _____

Nom du membre compensateur CDCC : _____

Numéro du sous-compte multi-usage (CDCC): _____

Date : _____

Signature : _____

Participant agréé/Participant agréé étranger

Nom de la personne autorisée : _____

Fonction : _____

Date : _____

Signature : _____

Bourse de Montréal Inc.

Nom de la personne autorisée : _____

Fonction : _____

Date : _____

Signature : _____